



Procéder à la vente forcée d'un bien immo

Par **toungous**, le 13/05/2013 à 13:05

Bonjour

quelqu'un peut il m'aider

compromis signé , le vendeur ne s'est jamais présenté pour la signature définitive chez le notaire -j'ai fait constater par huissier, j'ai assigné, gagné en première instance, perdu en appel , gagné en cassation, bref ,le tribunal m'a finalement donné raison- la vente est bien confirmée ,le bien est vendu

seulement, entre temps et en cours de procédure mon adversaire a fait une donation a son fils mineur... en violation de mes droits -j'ai assigné devant le JEX il a été condamné a remettre le bien dans son patrimoine sous astreinte + une somme pour préjudice - il ne fait toujours rien depuis trois ans malgré toutes les condamnations.. augmentation de l'astreinte encore récemment, je ne sais plus quoi faire il m'a versé 200 €...

j'ai dépensé 24000 € en frais ..

ça fait douze ans que ça dure
ou est la justice ?

quelqu'un peut il me dire comment on oblige un individu qui est condamné à vendre son bien ,qui ne s'exécute pas et qui a fait entretemps une donation frauduleuse ...

merci

<http://www.experatoo.com/images/smilies/17.gif>

Par **Lag0**, le 13/05/2013 à 13:28

[citation]gagné en cassation[/citation]

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "gagné en cassation" ?

La cour de cassation ne fait que confirmer ou casser un jugement (ici d'appel), si la cour a cassé le jugement, l'affaire devait être rejugée, il n'y a donc ni gagnant ni perdant en cassation.

Par **toungous**, le **13/05/2013** à **14:27**

oui l'affaire a été rejugée par le TGI autrement recomposé qui a confirmé le jugement de première instance - j'ai indiqué "gagné" car le jugement d'appel qui m'était défavorable a bien été cassé

à ce stade c'est déjà une victoire dans le marathon

Par **Boud**, le **16/05/2013** à **22:42**

Bonsoir,

[citation]La cour de cassation ne fait que confirmer ou casser un jugement (ici d'appel), si la cour a cassé le jugement, l'affaire devait être rejugée, il n'y a donc ni gagnant ni perdant en cassation[/citation]

Si je puis me permettre Lag0, sans vous offenser, cette règle n'est pas absolue car il arrive parfois que la Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel mais ne le renvoie pas et met un terme à la procédure. C'est le cas d'un pourvoi dans lequel le fond n'est pas contestable mais que la règle de droit appliquée n'est pas la bonne.

Par **toungous**, le **17/05/2013** à **13:09**

Boud

je ne vois pas l'intérêt de faire une procédure de cassation si une affaire qui s'avérerait cassée n'est pas renvoyée devant les juges de première instance chargés de rejurer l'affaire sur le fond

Par **Boud**, le **17/05/2013** à **13:49**

Bonjour,

Je n'ai pas d'arrêt précis en tête mais je vais vous prendre un exemple grossier et improbable.

Supposons qu'une personne conteste la construction d'un immeuble car la celle qui l'a construit n'a pas respecté les prescriptions d'urbanisme. Cette personne est condamnée à

détruire ce qu'elle a construit, elle fait ensuite appel et la cour confirme le jugement rendu. Dans le délai du pourvoi, cette personne change d'avocat et ce dernier met en évidence la prescriptions des faits au moment de la contestation, ce qu'aurait pu mettre en évidence le tribunal et la cour d'appel. La cour de cassation va relever cette erreur même si elle considère que celui qui a construit n'a pas respecté les règles d'urbanisme. Vous comprendrez que la Cour de cassation ne renverra pas, car de toute manière y a prescription et que le tribunal n'aura pas a juger.

Le fond n'est pas contesté mais c'est l'oubli de la prescription qui sera mis en avant.

Par **toungous**, le **17/05/2013** à **17:49**

oui ok j'ai bien compris la cour de cassation juge le droit , pas le fond des dossiers et pour mon affaire plus haut objet de ma consultation initiale sur le site vous n'auriez pas une idée ?